



autonome Sammel- und
Gemeinschaftsstiftungen



fondations autonomes
collectives et communes

Contact:
David Pittet
Tel. 022 593 01 05 ou 078 708 51 05
d.pittet@pittet.net

Communiqué de presse

Baisse du taux de conversion

La Communauté d'intérêts pour les institutions autonomes collectives et communes (IGaSG) regrette que le taux de conversion minimum LPP soit une valeur technique ancrée dans la loi et ainsi politisée. Les institutions de prévoyance autonomes peuvent supporter aussi bien la baisse que le maintien du taux de conversion légal actuel, dans la mesure où il ne s'agit qu'un taux minimum. Cette valeur se base sur des hypothèses relatives à la longévité, à la survenance de rentes de veuf/veuve, d'invalidé, d'orphelin ou d'enfant d'invalidé, ainsi que sur l'évolution attendue des marchés capitaux. Chaque institution de prévoyance peut choisir librement le niveau de son taux de conversion, dans la mesure où elle respecte le taux légal minimum dans le domaine obligatoire. Les institutions de prévoyance autonomes collectives et communes présente en toute transparence à leurs assurés, dans leurs comptes annuels, la manière dont les cotisations perçues sont utilisées. Cela garantit que chaque franc versé à une institution de prévoyance autonome reste en son sein et bénéficie toujours aux assurés.

Berne, le 14.01.2010

Homepage

www.igasg.ch

Président
Secrétariat
Contact média

David Pittet, Pittet Associés SA, CP 6227, 1211 Genève 6
BeBV Therese Vogt, 1585 Salavaux
Dr. Werner C. Hug, Kramgasse 17, 3000 Bern 8

d.pittet@pittet.net
therese.vogt@bebv.ch
werner.hug@wernerhug-ag.ch